



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 23 mai 2024 à 18 h30

Compte-rendu n° 003-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-trois mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Christophe BOYET, Gaël EVRARD, Patrice FRELY

Absents excusés : Marine BERGER,
Sophie BOUCHOUX.

Procurations : Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON

Membres en exercice	: 13
Quorum :	: 7
Présents	: 10
Exprimés	: 11

Secrétaire de Séance : Laure LUXTON

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article.

N° 115-2024 : Achat d'un véhicule électrique pour le Service Technique auprès de la Société NOVA pour un montant de 49 198,00 € HT

N° 116-2024 : Achat de 2 panneaux lumineux d'information auprès de la Société CITEOS pour un montant de 39 990,00 € HT

N° 117-2024 : annulée

N° 118-2024 : Acceptation de don de deux livres d'or du Château de Saumane de Vaucluse par Monsieur Benjamin RINALDI

N° 119-2024 : Avenant n° 1 au contrat d'abonnement avec SUD-EST PREVENTION pour 4 coffrets mobiles pour forains – Redevance annuelle de 150 € HT – Contrat d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour des périodes d'une durée d'un an.

DELIBERATIONS

1.- FINANCES – Rénovation énergétique de l'école Jean-Henri Fabre : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire présente les résultats de l'audit énergétique de l'école Jean-Henri Fabre réalisé par la Société QUARDINA dans le cadre du programme porté par le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV).

Cet audit comprend un état des lieux avec les consommations énergétiques du site (performance énergétique E avec 231 kWhEP/m²/an), des propositions d'amélioration et un programme de travaux avec plusieurs scénarios :

- Scénario 1 (isolation des toitures et des murs extérieurs) : - 40 % de consommations
- Scénario 2 (+ remplacement des menuiseries) : - 50 % de consommations

- Scénario 3 (+ remplacement et optimisation éclairage, chauffe-eau électrique, pompes à chaleur) : - 60 % de consommations

Le coût total des travaux est estimé à :

- 112 817,50 € HT pour le scénario 1
- 184 773,33 € HT pour le scénario 2
- 215 627,50 € HT pour le scénario 3.

Ce programme de travaux est éligible au Fonds Vert de l'Etat dont le taux de subvention peut être porté à 90 % dans le cadre du dispositif dédié à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Ecole Jean-Henri Fabre,

Considérant l'éligibilité de ce programme de travaux aux aides de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments scolaires,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux selon le scénario 3 pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 215 627,50 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	Taux
Subvention Etat – Fonds Vert	194 064,75 €	90 %
Autofinancement	21 562,75 €	10 %
TOTAL	215 627,50 €	

SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 194 064,75 € ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 .- PATRIMOINE – Acquisition d'un terrain auprès de M. LAUGIER

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

DOSSIER RETIRE suite à la décision de l'acquéreur M. DELABIE Gérard de faire don à la commune de la parcelle de terrain sur laquelle est située la ferme dite des Poissons que la commune souhaitait acquérir.

3.-PATRIMOINE – Acquisition d’un terrain auprès de Madame Marielle MASSON

Rapporteur Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire expose que des contacts ont été pris avec Madame Marielle MASSON en vue de la cession par celle-ci à la commune d’un terrain de 69 a 99 Ca situé à l’entrée du village à côté de la station d’épuration.

Madame Marielle MASSON a fait part de son accord pour une cession à la commune de cette parcelle de terrain d’une superficie totale de 69 a 99 Ca cadastrée :

- C 130 Fentin pour 5 a 90 Ca
- C 139 Fentin pour 32 a 70 Ca
- C 645 Fentin pour 31 a 39 Ca

pour un montant total de 10 000 €.

CONSIDERANT l’intérêt pour la commune d’acquérir ce terrain, situé à proximité de la station d’épuration à l’entrée du village qui fera l’objet d’une démolition prochaine par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, pour y aménager un espace dédié au stationnement des visiteurs et un accès par voie piétonne au centre du village,

CONSIDERANT le prix de vente du terrain de 10 000 € inférieur au seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines fixé à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal,
Où l’exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l’unanimité,**

DECIDE d’acquérir le terrain cadastré Fentin C130, C139 et C 645 d’une surface totale de 69 a 99 Ca vendu par Madame Marielle MASSON au prix de 10 000 € ;

PRECISE que les frais de notaire pour la rédaction de l’acte de vente seront à la charge de la commune de Saumane de Vaucluse ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l’acte d’acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention d’organisation et de financement d’un accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires 2024 avec les FRANCAS

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire présente le projet de convention multipartite 2024 avec les Francas et les communes de Cabrières d’Avignon, Lagnes et Saumane de Vaucluse pour l’organisation et le financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire de ces communes.

Pour mémoire, sur l’année scolaire 2022/2023, l’ALSH « Les 4 cigales » a fonctionné :

- Pour les petites vacances (Toussaint, février, Pâques) : 24 jours avec une moyenne de 9,54 enfants / jour = 256 journées enfants
- Pour les grandes vacances (du 10 juillet au 11 août 2023) : 24 jours avec une moyenne de 18,58 enfants / jour = 446 journées enfants.

ce qui a représenté pour la commune de Saumane de Vaucluse un coût de 24 821 € en 2023.

Pour 2024, le budget prévisionnel pour la commune de Saumane s'élève à 24 800 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saumane de Vaucluse de mutualiser l'organisation de son accueil de loisirs sans hébergement avec les communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes dans le cadre de la convention multipartite proposée par l'Association LES FRANCAS,

**Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'organisation et de financement d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires 2024 avec les Francas et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Saumane de Vaucluse jointe en annexe à la présente délibération ;

APPROUVE les tarifs appliqués aux familles pour l'année 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

5 - ENERGIE - Avenant n° 1 à la convention financière avec le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

En 2019, la commune de Saumane de Vaucluse a sollicité auprès du Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques à l'entrée du village.

Par délibération n° 292-2019 du 20 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la convention financière avec le SEV pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Ladite convention prévoyait une contribution aux charges d'exploitation pour la commune de 300 € TTC / an / borne.

Par courrier du 10 avril 2024, le SEV sollicite auprès de la commune la signature d'un avenant n° 1 à la convention signée en 2019 portant la contribution aux charges d'exploitation à hauteur de 600 € HT.

CONSIDERANT le service apporté par la borne de recharge pour véhicules électriques installée à l'entrée du village,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention financière de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec le SEV joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - ENERGIE – Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

*Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,*

CONSIDERANT que la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE a des besoins en matière :
- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique.

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de coordonnateur dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement,

CONSIDERANT que la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes qui prendra fin le 31/12/2025,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de l'adhésion de la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
- Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes avec le SMED13 jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PREND ACTE que le SMED13 demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE et ce sans distinction de procédures ;

AUTORISE Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE.

7 – ENVIRONNEMENT – Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole, par [arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2019](#)

- pour l'ensemble du département du Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance

- pour l'ensemble des bassins versants interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon provençal, de l'AEgues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon.



N° UG	Nom de gestion (UG)	SAU	Superficie (ha)
1	Bassin versant du sud et de l'est	10	100 000
2	Bassin versant de l'ouest et du nord	10	100 000
3	Bassin versant de l'est	10	100 000
4	Bassin versant de l'ouest	10	100 000
5	Bassin versant du sud-ouest et du nord-ouest	10	100 000
6	Bassin versant du sud-est et du nord-est	10	100 000
7	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
8	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
9	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
10	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
11	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
12	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
13	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
14	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
15	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
16	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
17	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
18	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
19	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
20	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
21	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
22	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
23	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
24	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
25	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
26	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
27	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
28	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
29	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
30	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
31	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
32	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
33	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
34	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
35	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
36	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
37	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
38	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
39	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
40	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
41	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
42	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
43	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
44	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
45	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
46	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
47	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
48	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
49	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
50	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
51	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
52	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
53	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
54	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
55	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
56	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
57	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
58	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
59	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
60	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
61	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
62	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
63	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
64	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
65	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
66	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
67	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
68	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
69	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
70	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
71	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
72	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
73	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
74	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
75	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
76	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
77	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
78	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
79	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
80	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
81	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
82	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
83	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
84	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
85	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
86	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
87	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
88	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
89	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
90	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
91	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
92	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
93	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
94	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
95	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
96	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
97	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
98	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
99	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
100	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
101	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
102	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
103	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
104	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
105	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
106	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
107	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
108	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
109	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
110	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
111	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
112	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
113	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
114	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
115	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
116	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
117	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
118	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
119	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
120	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
121	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
122	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
123	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
124	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
125	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
126	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
127	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
128	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
129	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
130	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
131	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
132	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
133	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
134	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
135	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
136	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
137	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
138	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
139	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
140	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
141	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
142	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
143	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
144	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
145	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
146	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
147	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
148	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
149	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
150	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
151	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
152	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
153	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
154	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
155	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
156	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
157	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
158	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
159	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
160	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
161	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
162	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
163	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
164	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
165	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
166	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
167	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
168	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
169	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
170	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
171	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
172	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
173	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
174	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
175	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
176	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
177	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
178	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
179	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
180	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
181	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
182	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
183	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
184	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
185	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
186	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
187	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
188	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
189	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
190	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
191	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
192	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
193	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
194	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
195	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
196	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
197	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
198	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
199	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
200	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
201	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
202	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
203	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
204	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
205	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
206	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
207	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	100 000
208	Bassin versant de l'ouest et du nord-ouest	10	100 000
209	Bassin versant de l'est et du sud-est	10	

Il a en charge la gestion collective de tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (art. R.211-111 du code de l'environnement) à l'exception des forages domestiques (art. R.214-5 du code de l'environnement) compris dans son périmètre découpé en 9 unités de gestion (UG) dont 8 bassins hydrographiques et 1 à partir d'eau souterraine. Les prélèvements correspondent à des prises d'eau directes dans les cours d'eau, dans les nappes d'eau souterraines, des captages de source, dans les canaux...

Les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole pour 12 ans, déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse. La participation du public se déroulera du 21 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale, Monsieur le Préfet de Vaucluse sollicite l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à la majorité des membre présents (4 abstentions : MM. MORELLO Philippe, SIMBOLOTTI Patrick, PEYREROL Jean-Pierre, LUXTON Laure)

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire lève la séance à 19 h 40

QUESTIONS DIVERSES

1. Travaux Rue et Place de l'Eglise – Avancement des travaux
2. Proposition de mise en place d'une station d'entretien vélo par la CCPSMV
3. Inventaire du patrimoine religieux à Saumane
4. Remerciements de l'ASSIF pour l'attribution de la subvention allouée par la commune de Saumane de Vaucluse en 2024
5. Projet de végétalisation de la cour d'école

Signature du secrétaire de séance


Laure LUXTON